



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 17 MAI à 20h00**

**Présents : 18 - Pouvoirs : 3 – Absents : 6**

#### **I – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

Madame NICOLIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente les faits reprochés à Monsieur le Maire ayant fait l'objet de poursuites pénales et civiles.

Par acte d'huissier en date du 18 février 2016, Monsieur Francis SPADE et Madame Jenny FLORI ont fait citer Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, devant le Tribunal Correctionnel de Lyon sur le fondement des articles 32, alinéa 1<sup>er</sup>, 23 alinéa 1<sup>er</sup> et 42 de la Loi du 29 juillet 1881 en matière de Presse de et Communications, et 93-3 de la Loi du 29 juillet 1982.

Ils lui reprochaient d'avoir commis des faits de diffamation par voie de presse le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en sa qualité de directeur de la publication du magazine municipal « L'ACCENT SUR L'ACTU » (numéro 3 de janvier 2016) et par le biais d'un article situé en page 20 non signé, et titré « ETAT D'URGENCE » et sous-titré « Interventions à Saint Pierre de Chandieu ».

Il est proposé de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, dans le cadre du litige l'opposant aux consorts SPADE et FLORI devant le Tribunal Correctionnel de Lyon et la Cour d'Appel de Lyon.
- De prendre en charge, sur le budget communal, les honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur le Maire (article 6226 du budget 2018).

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

La séance est levée à 20H09.